

EPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-1001
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Samedi 28 octobre 2023 –avenue Professeur Tixier et Boulevard de Champaret Dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique pour le salon du mariage	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **Art'Emotions, représenté par M. Dorian Boudon – 58 rue de Vaugauthier - 38590 SILLANS** dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique pour le salon du mariage samedi 28 octobre 2023

Vu les agréments et attestations préfectorales présenté par l'organisateur,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Samedi 28 octobre 2023, de 17h45 à 18h30 les dispositions suivantes seront prises : **avenue Professeur Tixier / boulevard de Champaret** au niveau de la salle polyvalente

- La voie de shunt entre l'avenue Professeur Tixier et le boulevard de Champaret sera fermée à la circulation véhicule et piétonne. Mise en place d'une barrière par l'organisateur avec un membre de l'équipe pour assurer le maintien en place de celle-ci. Les piétons devront passer sur le trottoir en face.
- Mise en place d'un périmètre de sécurité matérialisé par l'organisateur sur le parvis de la salle polyvalente.
- Les lieux devront être rendus propres et remis en état.

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur

L'affichage sur le site est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, mercredi 25 octobre 2023


Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

